

Demande de levée de l'immunité de Petr Bystron

2024/2047(IMM) - 06/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Petr Bystron.

Le procureur général de Munich a demandé la levée de l'immunité de Petr Bystron, député au Parlement européen, dans le cadre des accusations portées contre lui concernant les délits présumés de corruption passive, de blanchiment d'argent et d'escroquerie pour au moins six infractions, et de fraude fiscale pour au moins cinq infractions.

La demande indique qu'en 2020, Petr Bystron pourrait avoir reçu des paiements en espèces en mains propres ou bénéficié de virements en cryptomonnaies de la part de l'exploitant du site internet pro-russe «Voice of Europe» en contrepartie de son engagement à s'exprimer et à voter, en sa qualité de député au parlement national, en faveur des intérêts du gouvernement russe. Des mouvements bancaires suspects, des dépôts en espèces non justifiés, ainsi qu'un contrat de travail douteux avec son avocat auraient causé un préjudice financier à l'Allemagne chiffré à 97.400,00 euros. Ces faits auraient eu lieu avant son élection au Parlement européen en 2024.

Lors de plusieurs délibérations du parlement national, dont Petr Bystron était membre au moment des faits présumés, sur des questions liées à la Russie, il aurait, depuis 2022, voté dans le sens manifestement le plus favorable aux intérêts du gouvernement russe.

Le Parlement considère que les infractions présumées ne concernent pas une opinion exprimée ou un vote émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen. Par ailleurs, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique d'un député et partant, du Parlement européen.